



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241216-VI-DEC-2024-226-AU
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-226

OBJET : Demande de subvention CAR (Contrat d'Aménagement Régional) pour la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la Ville d'Etampes a décidé de rénover son système d'éclairage public.

CONSIDERANT que ces travaux de la phase 2 devraient être terminés en décembre 2025.

CONSIDERANT que pour l'ensemble de cette opération, les objectifs sont la sécurisation des installations, les économies d'énergie (engagement de 68 % sur l'éclairage public), le respect environnemental (réduction des émissions GES, préservation de la biodiversité) et la réduction des coûts de maintenance.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile De France, au titre des crédits du Contrat d'Aménagement Régional (CAR), une subvention d'un montant de 400 000 €, selon le plan de financement et l'échéancier des travaux ci-annexés.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Etampes, le 16 DEC. 2024

Franck MARLIN
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 17 DEC. 2024